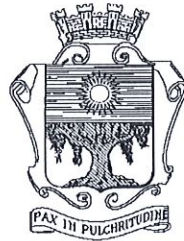


AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_00009-DE
Reçu le 08/12/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 : CASINO DE BEAULIEU -SUR-MER – SAS SOCIETE D'EXPLOITATION
DU CASINO DE BEAULIEU-SUR-MER – FERMETURES ADMINISTRATIVES
LIEES A L'EPIDEMIE DE LA COVID-19 – DEMANDE DE PROLONGATION
D'UNE DUREE D'UN AN

Séance Publique Ordinaire du 6 DECEMBRE 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Théo PANIZZI.

QUORUM : 14
PRESENTS : 23
VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 30 novembre 2022

AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_00009-DE
Reçu le 08/12/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

IX – CASINO DE BEAULIEU -SUR-MER – SAS SOCIETE D’EXPLOITATION DU CASINO DE BEAULIEU-SUR-MER – FERMETURES ADMINISTRATIVES LIEES A L’EPIDEMIE DE LA COVID-19 – DEMANDE DE PROLONGATION D’UNE DUREE D’UN AN

Monsieur Roger ROUX, Maire, s’adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités,
Vu le code de la commande publique et notamment l’article L3131-5,
Vu les conventions de délégation de service public du 11 juin 2012,
Vu le courrier du 08 juillet 2022 de la Société d’Exploitation du Casino de Beaulieu-sur-Mer SAS,
Vu l’avis favorable de la Commission DSP du 30 novembre 2022,

Par convention de délégation de service public signée le 11 juin 2012, la commune a confié à la Société d’Exploitation du Casino de Beaulieu-sur-Mer SAS, pour une durée de 15 ans, l’exploitation et la gestion du Casino de Beaulieu-sur-Mer.

Par avenant du 03 novembre 2014, la date d’entrée a été portée à la date d’ouverture au public du Casino, soit le 17 décembre 2014 reportant de facto son terme au 16 décembre 2029.

Les mesures sanitaires gouvernementales prises afin de lutter contre la propagation de l’épidémie de la Covid-19 ont conduit à la fermeture administrative du casino à deux reprises pour une durée totale de 278 jours, soit près de 10 mois d’exploitation. Par ailleurs, lesdites mesures ont également conduit à ouvrir cet établissement avec des horaires restreints et des activités durant plusieurs mois, pénalisant fortement l’exploitation des tables de jeux.

Par courrier du 08 juillet 2022, la Société d’Exploitation du Casino de Beaulieu-sur-Mer SAS sollicite, au vu de ce qui précède, la prolongation d’une durée d’un an des conventions de délégation de service et d’occupation du casino, portant ainsi leurs dates d’échéance au 16 décembre 2030.

Il est rappelé qu’un contrat de délégation de service public en cours d’exécution ou « concession » au sens du code de la commande publique peut être modifié, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l’article L3131-5 du code de la commande publique, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_00009-DE
Reçu le 08/12/2022



Considérant que la crise sanitaire constitue manifestement une circonstance imprévue justifiant, au vu des périodes de fermetures administratives et leur impact sur l'exploitation commerciale du casino, de répondre favorablement à cette demande.

Considérant que la prolongation d'un an des conventions de délégation de service public du Casino de Beaulieu-sur-Mer ne change pas la nature globale du contrat de concession et ne bouleverse pas l'économie générale de ce dernier.

Considérant que la Commission de délégation de service public, réunie le 30 novembre 2022, a émis un avis favorable à la prolongation d'un an des conventions de délégation de service public et d'occupation du Casino de Beaulieu-sur-Mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE la prolongation d'une durée d'un an, jusqu'au 16 décembre 2030, des conventions de délégation de service public et d'occupation du Casino de Beaulieu-sur-Mer,
- APPROUVE la passation et la signature avec la Société d'Exploitation du Casino de Beaulieu-sur-Mer SAS d'un avenant n°3 conventions de délégation de service public et d'occupation du Casino de Beaulieu-sur-Mer,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°3 et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_00009-DE
Reçu le 08/12/2022

